

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :

M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN

M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :

M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :

Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/48: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES // Approbation du règlement de l'étang communal – Annule et remplace le règlement en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le règlement de l'étang communal.

Le conseil doit donner son avis sur le montant des cartes de pêche, sur l'ouverture et les interdictions particulières aux abords de l'étang.

Par conséquent le maire propose aux membres le règlement ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
D'ACCEPTER le règlement ci-joint.

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,



Yves VILLANUEVA